

### **Séance du 2 avril 2015**

L'an deux mille quinze, le deux du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT SATURNIN DU LIMET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BEDOUET Gérard, Maire.

Présents : BEDOUËT Gérard, GUILLET Annette, JOSSELIN Claudine, DUTHEIL Olivier, MADIOT Isabelle, GASTINEAU Roselyne, JANITOR Angelina, CORMIER Catherine, BOUSSION Bernard, BODIER Robert, ROGER Steve, HOGRET Yoann, CHABOT Freddy.

Absents et excusés : MOREAU Brigitte, MOISY Cyrille

Monsieur Steve ROGER est élu secrétaire de séance.

---

### **Vote des taux d'imposition - Fiscalité ménages 2015-11**

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, par délibération en date du 30 mars dernier, a voté pour sa 1<sup>ère</sup> année d'application les taux d'imposition intercommunaux selon la méthode n°1 dite des taux moyens pondérés. L'application de cette méthode s'est faite à fiscalité constante, donc sans augmentation des taux d'imposition intercommunaux.

Les taux intercommunaux votés seront appliqués de façon uniforme sur l'ensemble du territoire et se présentent comme suit :

- ⇒ Taxe d'Habitation (TH) : 14.85 %
- ⇒ Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) : 4.97 %
- ⇒ Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) : 7.11 %

En 2014, chaque Communauté de Communes des 3 ex-territoires avait des taux d'imposition différents. Afin d'assurer la neutralité fiscale auprès des contribuables, les communes sont invitées à faire évoluer les taux d'imposition communaux pour maintenir une fiscalité constante en 2015 au niveau du bloc communal (Commune + Communauté de Communes).

Le cabinet Stratorial Finances a été missionné pour mener l'étude sur la neutralisation fiscale la 1<sup>ère</sup> année de fusion. Les simulations de l'étude, notamment le calcul des taux à appliquer, ont été validées par les services de la DDFIP (Direction Départementale des Finances Publiques).

Les taux communaux à voter en 2015 ont donc été transmis aux communes afin d'assurer cette neutralité. En parallèle, les attributions de compensation sont modifiées pour assurer une neutralité budgétaire des communes, sur la base du réel 2014.

Pour les communes de l'ex-territoire de la CC St Aignan-Renazé, les communes ont vu leur taux de taxe d'habitation de référence diminué sur l'état de notification des taux transmis par la DDFIP en raison du transfert de la part départementale vers la Communauté de Communes. Une partie des allocations compensatrices de TH a également été transférée vers la Communauté de Communes. Ces transferts sont compensés budgétairement par les attributions de compensation.

Les taux communaux proposés pour assurer la neutralité fiscale se présentent comme suit :

- ⇒ TH : augmentation du taux de 10.75 % en 2014 à 11.22 % en 2015
- ⇒ TFB : augmentation du taux de 19.60 % en 2014 à 22.68 % en 2015
- ⇒ TFNB : augmentation du taux de 26.76 % en 2014 à 27.93 % en 2015

Pour le TFNB communal 2015, compte tenu de la règle de lien entre les taux, l'augmentation est limitée à la variation du taux de taxe d'habitation. Pour ces contribuables, il y

aura donc une diminution de la fiscalité (puisque le taux aurait dû être plus important) prise en charge budgétairement par la Communauté de Communes.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil, après en avoir délibéré, fixe les taux d'imposition en 2015 comme suit :

1. Taux de taxe d'habitation (TH) : **11.22 %**
2. Taux de taxe sur le foncier bâti (TFB) : **22.68 %**
3. Taux de taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : **27.93 %**

### **Comptes administratifs – Exercice 2014 – N° 2015-12**

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Annette GUILLET, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2014 dressés par M. Gérard BEDOUET, Maire, après s'être fait présenté les budgets primitifs et les décisions modificatives,

1- Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs résumés ci-dessous :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>Résultat</b>
Investissement	153 272.21 €	228 140.07 €	98 387.98 €	173 255.84 €
Fonctionnement	344 544.02 €	488 295.22 €	0 €	143 751.20 €
Total du budget	497 816.23 €	716 435.29 €	98 387.98 €	317 007.04 €

#### **ASSAINISSEMENT**

	<b>Mandats émis</b>	<b>Titres émis</b>	<b>Résultat N-1</b>	<b>Résultat</b>
Investissement	41 030.52 €	49 166.38 €	- 6 410.11 €	1 725.75 €
Fonctionnement	13 147.54 €	14 910.17 €	7 936.74 €	9 699.37 €
Total du budget	54 178.06 €	64 076.55 €	1 526.63 €	11 425.12 €

- 2- Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4- Arrête les résultats définitifs tels que ci-dessus.

### **Comptes de gestion – Exercice 2013 – N° 2015-13**

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les écritures sont régulières :

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014, par le Receveur (Commune, Assainissement, Clos du Pressoir) visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **Affectation des résultats de l'exercice 2014 – N° 2015-14**

En application de la comptabilité M14, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2014 soit pour le budget principal un excédent de 143 751.20 €. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget 2015 comme suit :

- 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 143 751.20 €

#### **Affectation des résultats « Assainissement » de l'exercice 2014 – N° 2015-15**

En application de la comptabilité, il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif de l'exercice 2014 soit pour le budget assainissement un excédent de 9 699.37 €. Le résultat d'investissement fait l'objet d'un simple report.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat au budget 2014 comme suit :

- 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 9 699.37 €

#### **Budget Assainissement – N° 2015-16**

Le conseil municipal vote le budget Assainissement 2015 lequel se présente ainsi :

Dépenses d'exploitation :	16 181.12 €
Recettes d'exploitation :	16 181.12 €
Dépenses d'investissement :	19 059.87 €
Recettes d'investissement :	19 059.87 €

#### **Budget Lotissement du Parc – N° 2015-17**

Le conseil municipal, après délibération, décide la création d'un nouveau budget intitulé « Lotissement du Parc » et opte pour l'application du régime de la TVA immobilière sur les terrains du lotissement.

Le conseil municipal vote le budget « Lotissement du Parc » 2015 lequel se présente ainsi :

Dépenses d'exploitation :	51 005.00 €
Recettes d'exploitation :	51 005.00 €

Dépenses d'investissement : 51 000.00 €  
Recettes d'investissement : 51 000.00 €

### **Budget Commune – N° 205-18**

Le conseil municipal vote le budget primitif 2015 lequel se présente ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 445 652.00 €  
Recettes de fonctionnement : 445 652.00 €  
Dépenses d'investissement : 402 437.79 €  
Recettes d'investissement : 402 437.79 €

### **Amortissements budget Assainissement – N° 2015-19**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'amortir les travaux suivants :

- Etude réalisé par NTE (curage et reprise des berges) : 8 397.51 €
- Travaux de curage et réfection du réseau EU accédant aux lagunes : 34 883.40 €.

Le conseil municipal, après délibération, fixe la durée des amortissements comme suit :

- Etude NTE (station d'épuration) : 5 ans
- Réfection du réseau EU accédant aux lagune et travaux de curage : 30 ans

### **Achat de terrain**

Par courrier du en date du 19 mai 2014, nous informions la maison de retraite de notre souhait d'acquérir du terrain leur appartenant dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement,

Considérant le levé topographique et le bornage effectués par le cabinet GUIHAIRE évaluant la surface concernée à 1 ha 37 a 46 ca (partie de la parcelle n° 164 de la section ZI),

Considérant la délibération en date du 29 octobre 2014 du conseil d'administration de la maison de retraite approuvant à l'unanimité la cession à la commune d'une partie de la parcelle n° 164 de la section ZI (1 ha 37 a 46 ca) au prix de 1.50 € le m2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'acquérir 1 ha 37 a 46 ca de la parcelle n° 164 de la section ZI au prix de 1.50 € le m2
- d'autoriser le maire à signer en l'étude de Me JAMOIS, Notaire à St Aignan Sur Roë l'acte et les autres pièces se rapportant à la vente ainsi qu'à s'acquitter de tous les frais liés à cette opération (bornage, frais notariés, ainsi que l'indemnité d'éviction)
- De verser l'indemnité d'éviction s'élevant à 4 123.80 € (13 746 X 0.30 €) au GAEC des Hunaudières.

### **Facturation des travaux d'abaissement de trottoir**

Suite à la demande de Monsieur HAVARD Pascal, pour abaisser les trottoirs devant ses garages situés au 26, rue Principale, le conseil avait accepté de prendre en charge les travaux à la condition que Monsieur Havard en prenne la moitié à sa charge.

Considérant l'accord de l'UDAF 53 (curatelle renforcée de Monsieur Havard)  
Considérant la facture de la société STAR s'élevant à 2 100.00 € TTC,

Le conseil municipal, après délibération, donne son accord pour établir un titre de recette à Monsieur HAVARD Pascal domicilié 24, rue Principale à St Saturnin Du Limet d'un montant de 1 050.00 €.

## **Modification des statuts de la Communauté de Communes**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 23 février 2015, le conseil communautaire sollicite la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon en ce qui concerne :

- l'intégration de la compétence « saison culturelle »
- la finalisation de la compétence lecture publique sur la partie ludothèque
- l'intégration de centre d'entraînement du galop Anjou Maine en compétence supplémentaire

La modification des statuts se présente comme suit :

**ARTICLE 1** : Le conseil communautaire propose d'intégrer le transfert de la compétence susvisée comme suit :

### 1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de l'article précédent, le conseil communautaire confirme les statuts modifiés suivants :

---

## **1.1 Compétences obligatoires**

---

### 1.1.1 En matière de développement économique

- La communauté est compétente pour l'aménagement, la création, l'extension, l'entretien, la gestion et la commercialisation de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ;
- La communauté est compétente pour la conduite d'actions de développement économique d'intérêt communautaire.

### 1.1.2 En matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur ;
- Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Actions d'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace au sens des dispositions de l'article L.5214-16-1 du CGCT ;
- Maintien de la population en milieu rural (santé, services, très haut débit) :
  - actions propres ou animation/coordination/soutien des actions de tiers en faveur du maintien des services publics ;
  - actions propres ou animation/coordination/soutien aux actions de tiers visant à garantir la pérennité, la réorganisation, la création et le développement des services de santé ;
  - favoriser le maintien de la population en milieu rural et le développement des services, de l'économie locale et du territoire par la mise en œuvre d'actions permettant le développement du Très Haut débit et de l'économie numérique à l'échelle du territoire.

---

## 1.2 Compétences optionnelles

---

### 1.2.1 En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement

#### **1.2.1.1 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au sens des dispositions des articles L.2224-13 et suivants du CGCT.

#### **1.2.1.2 Energies renouvelables**

- Tout régime juridique en matière de zones d'implantation des éoliennes.
- Participation à toutes réflexions et à toutes actions visant à répondre à la transition énergétique et aux problématiques de développement durable.

### 1.2.2 Voirie d'intérêt communautaire

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

#### 1.2.3 En matière de politique du logement et du cadre de vie

- La communauté est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Gestion des baux et logements actuels des communautés de communes existantes ;
- La communauté est compétente pour la création, l'élaboration, l'adoption, la révision et la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Elaboration, promotion, animation, coordination et mise en œuvre d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH ou dispositifs similaires).

### 1.2.4 Equipements culturels et sportifs, équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

### 1.2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

- La communauté est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire. L'action sociale pourra être gérée par le Centre Intercommunal d'action sociale.

### 1.2.6 Assainissement

- Mise en place et gestion du service public de l'assainissement non collectif ;

- Diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes, neuves et réhabilitées, hors entretien, la définition du zonage d'assainissement non collectif restant de compétence communale.

---

## 1.3 Compétences supplémentaires

---

### 1.3.1 En matière de Tourisme

La communauté est compétente en matière de tourisme, à ce titre elle conduit les actions suivantes :

#### 1.3.1.1 Actions de promotion touristique

- Soutien aux offices de tourisme et syndicats d'initiative du territoire et au Territoire d'Accueil Touristique (TAT) ;
- Contribution annuelle au fonctionnement du musée Robert Tatin, Musée de l'Ardoise, Abbaye de la Roë, Musée de la Forge à Denazé (gestion communale ou associative).

#### 1.3.1.2 Sentiers de randonnée

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion de sentiers de randonnées dans le cadre d'un schéma communautaire ;
- Gestion des abords des anciennes emprises SNCF à vocation de sentiers de randonnées pluridisciplinaires en partenariat avec le conseil général ;
- Sentiers de randonnées issus de l'ancienne Communauté du Pays du Craonnais.

### 1.3.2 Actions en matière sportive, culturelle, éducative ou environnementale

1.3.2.1 Soutien aux actions sportives, culturelles, éducatives ou environnementales communautaires

- Soutien aux porteurs de projets ou d'actions contribuant à la promotion, au développement et à l'offre de services du territoire dans les domaines éducatif, pédagogique, culturel, environnemental, sportif, ou des loisirs, pour les projets ayant un rayonnement à une échelle au moins communautaire.

#### 1.3.2.2 Politique locale de la lecture publique

- Mise en réseau des équipements en matière de lecture publique (bibliothèques, médiathèques, points lecture ou points relais). Sensibilisation à la lecture.

1.3.2.3 Politique locale des pratiques musicales, instrumentales, lyriques et chorégraphiques

- Gestion de l'établissement d'enseignements artistiques.

#### 1.3.2.4 Politique locale de programmation et de promotion de spectacles vivants

- Développement d'une saison culturelle faisant l'objet d'une programmation : diffusion de spectacles, aide à la création, éducation artistique et culturelle, actions de sensibilisation et de médiation, partenariats avec les acteurs locaux et départementaux.

#### 1.3.2.5 Soutien aux animations sportives et culturelles dans le cadre scolaire

#### 1.3.2.6 Politique locale de la natation et des activités aquatiques

- Apprentissage de la natation et des activités nautiques et sportives dans les équipements communautaires.

#### 1.3.3 Service funéraire

- Création et gestion de chambres funéraires.

#### 1.3.4 Aires d'accueil des gens du voyage

- Création, extension, aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage en conformité avec le schéma départemental de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage.

#### 1.3.5 Politiques contractuelles de développement local

- Politique de développement local en collaboration avec tous les partenaires susceptibles d'accompagner la communauté de communes et ses communes membres dans leurs projets (ex: Nouveau Contrat Régional).

#### 1.3.6 Contribution annuelle au SDIS de la Mayenne

- Compte tenu de la présence historique de la compétence contribution annuelle au SDIS issue des communautés antérieures à la fusion, la communauté contribue au SDIS de la Mayenne.

#### 1.3.7 Centre d'entraînement du galop Anjou-Maine

- Etude, création, promotion d'un centre d'entraînement du galop situé respectivement sur le territoire des communes de Senonnes (Mayenne) et de Pouancé (Maine et Loire).

#### 1.3.8 Compétences supplémentaires faisant l'objet d'un examen au titre de l'article L.5211-41-3 du CGCT

- Prise en charge du transport lié aux animations culturelles : « spectacle en chemins » ou tout dispositif qui s'y substituerait ;
- Prise en charge du transport pour les séances ciné-enfants, organisées au cinéma VOX à Renazé, limitée à un transport par élève et par année scolaire ;
- Soutien à l'organisation de séjours linguistiques et stages « plein air » (séjours d'une durée minimum de 3 jours) par les collèges publics et privés, pour les élèves domiciliés dans les communes de la communauté ;
- CPI (centre de première intervention) : partenaire de ceux de Cuillé, de Méral et Quelaines St Gault en participant à l'immobilier jusqu'à son transfert définitif au SDIS de la Mayenne.

- Apporter un soutien à diverses activités pédagogiques d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves dont les parents sont domiciliés sur le territoire :
  - Classes de découverte, séjours pédagogiques et séjours linguistiques des collèges,
  - Cours de langues étrangères des écoles primaires.
- Apporter un soutien à diverses activités sportives d'intérêt intercommunal pratiquées par les élèves des collèges de Cossé-le-Vivien :
  - Sections locales sportives,
  - Participation aux déplacements lors de championnats nationaux ou régionaux.
- Soutien et participation aux diverses activités pédagogiques des différents établissements scolaires. Organisation ou aide à l'organisation de spectacles et activités culturelles diverses dans le cadre scolaire.

Conformément à l'article 5211-17 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes a notifié, par courrier en date du 26 février 2015, cette délibération aux communes membres afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Se prononce favorablement à la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Craon telle que proposée ci-dessus.

### **Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de subvention de la société de pêche de Congrier/St Saturnin du Limet pour l'organisation d'une journée découverte de la pêche s'adressant aux enfants des deux communes. Cette aide permettra d'acheter des gaules, des lignes, des truites ainsi que le déjeuner du midi pour les enfants. En 2013, une subvention de 20 € par enfant de la commune participant à cette journée avait été accordée.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'accorder, à la société de pêche de Congrier/St Saturnin du Limet, une subvention de 30 € par enfant de la commune participant à cette journée découverte de la pêche qui aura lieu le samedi 6 juin 2015.

### **Dispositif Argent de Poche – 2014-34**

Monsieur le maire sollicite l'accord du conseil pour renouveler l'opération « Argent de Poche ». Cette dernière aura lieu en juillet 2015 pour les jeunes de la commune âgés de 16 à 18 ans.

Les chantiers suivants sont proposés :

- Désherbage
- Peinture
- Animation à la maison de retraite
- A voir également : Aménagement extérieur, Diaporama

Le conseil municipal approuve le dispositif « Argent de Poche » qui se déroulera en juillet prochain. L'indemnisation des jeunes se fera par mandat administratif.

### **Devis**

Etude et Chantier : Un nouveau devis nous a été transmis pour la réfection du mur et appentis au 1, Chemin du Presbytère. Le coût de la main d'œuvre pour le piquetage et le jointement de l'ensemble au mortier de sable/chaux blanche s'élève à 2 580 €. La fourniture sera achetée par la commune. Le conseil municipal donne son accord pour ses travaux.

Socramat : Devis pour une clôture à la place de la haie côté accès handicapé de la mairie pour environ 1 000 €. Le conseil donne son accord.

### **Divers**

- Le conseil est informé de l'invitation de Richard BEDOUET aux journées portes ouvertes d'Eclat Divin les 18 et 19 avril à la Hardonnière. Monsieur BEDOUET sollicite la commune pour un panneau indiquant le nom de sa société au carrefour de la route des sports. Le conseil ne souhaite pas donner suite pour l'instant.

- Le conseil municipal de Méral convie le conseil à un rassemblement le samedi 11 avril devant la mairie de Méral pour soutenir la maison de retraite.

- Monsieur le Maire informe le conseil du passage des motards ont du cœur le 19 avril prochain avec un arrêt à la salle des loisirs entre 12 h 18 et 12 h 28.

- Monsieur le Maire informe le conseil de l'assemblée générale de Synergies qui aura lieu le jeudi 16 avril à 18 h à Laval (salle 13, quartier Ferrié).

Date de la prochaine réunion : 5 mai 2015